

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION CENTRALE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

Décision du 20 mai 2015 portant création d'une commission locale de concertation à la délégation à l'information et à la communication des ministères sociaux et désignation de ses membres

NOR : AFSR1530382S

La déléguée à l'information et à la communication,

Vu le décret n° 2013-727 du 13 août 2013 portant création, organisation et attribution d'un secrétariat général des ministères des affaires sociales;

Vu la décision du 28 février 2013 relative aux commissions locales de concertation de l'administration centrale des ministères chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative et de la ville;

Après consultation des organisations syndicales représentatives siégeant dans les comités techniques d'administration centrale des ministères sociaux,

Décide:

Article 1^{er}

Les dispositions de la décision du 28 février 2013 susvisée sont applicables à la commission locale de concertation de la délégation à l'information et à la communication des ministères sociaux.

Article 2

La répartition des sièges pour les représentants du personnel appartenant à la délégation à l'information et à la communication des ministères sociaux mandatés par les organisations syndicales est la suivante:

- CGT: 2 sièges;
- CFDT: 2 sièges;
- UNSA: 1 siège;
- CFTC: 1 siège.

Article 3

Sont désignés pour représenter, au sein de la commission locale de concertation de la délégation à l'information et à la communication des ministères sociaux:

La CGT: M. Patrice BRISSAT et Mme Anne GAY, en qualité de membres titulaires.

La CFDT: M. Antoine UHALDE et Mme Anne-Hélène ETESSE, en qualité de membres titulaires.

L'UNSA: M. Stéphane JOUSSEAUME, en qualité de membre titulaire, et Mme Joëlle MARCHETTI, en qualité de membre suppléant.

L'UNSA-CFTC: M. Alain VENTALON, en qualité de membre titulaire.

Article 4

Sont désignés en qualité de représentants de l'administration de la délégation à l'information et à la communication des ministères sociaux:

- la déléguée à l'information et à la communication des ministères sociaux, présidente de la commission;
- le chef du bureau des ressources;

- la cheffe du bureau des événements;
- la cheffe du bureau de la création multimédia;
- la cheffe du bureau des publications et de la diffusion;
- M. Robert Gutierrez, membre de la cellule d'appui.

En cas d'absence ou d'empêchement:

- de la déléguée à l'information et à la communication des ministères sociaux, celle-ci sera remplacée par le délégué adjoint à l'information et à la communication;
- du chef du bureau des ressources, celui-ci sera remplacé par l'adjointe au chef du bureau des ressources;
- de la cheffe du bureau des événements, celle-ci sera remplacée par l'adjointe à la cheffe du bureau de la communication digitale;
- de la cheffe du bureau de la création multimédia, celle-ci sera remplacée par l'adjointe à la cheffe du bureau de la création multimédia;
- de la cheffe du bureau des publications et de la diffusion, celle-ci sera remplacée par Véronique Artiges, membre de la cellule d'appui;
- de M. Robert Gutierrez, celui-ci sera remplacé par M. Bernard Liduena.

Article 5

Le secrétariat de la commission locale de concertation de la délégation à l'information et à la communication des ministères sociaux est assuré par le chef du bureau des ressources.

Article 6

La présente décision prendra effet le 22 mai 2015.

Article 7

La décision du 30 septembre 2009 portant création d'une commission locale de concertation à la délégation à l'information et à la communication des ministères sociaux et la décision du 30 septembre 2009 portant désignation des membres de la commission locale de concertation de la délégation à l'information et à la communication des ministères sociaux sont abrogées.

Article 8

La déléguée à l'information et à la communication des ministères sociaux est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 20 mai 2015.

*La déléguée à l'information
et à la communication,*
E. BARA